****

**Elaboration des propositions de la CGT**

**Sur**

**Le schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (STADDET)**

*Parce qu’il touche à notre vie quotidienne, au travail et hors travail, à l’emploi, au développement économique, à la présence des services publics, à nos déplacements, à la culture et au sport de masse, ce schéma d’aménagement du territoire touche toutes les citoyennes et tous les citoyens.*

*A la différence de l’ancien SRADT, ce schéma est prescriptif ce qui signifie qu’il s’impose à toutes les collectivités locales et donc à tous les habitants.*

*Le comité régional CGT a décidé d’en faire une grande bataille revendicative dans laquelle la CGT fera connaître ses positions, ses exigences, ses revendications. Le questionnaire ci-joint permet une élaboration citoyenne des propositions, chaque ligne, chaque thème pouvant être facilement développé.*

*Ce document contient :*

* **Les échéances réglementaires**
* **Qu’est ce que le SRADDET**
* **Le plan de travail de la CGT**

**I – Les échéances de la région : vote du Conseil régional : avant le 28 juillet 2019**

* **Réunion commune Conseil régional / CESER vendredi 20 octobre : lancement du processus d’élaboration**
* **Concertation dans les bassins de vie**

|  |  |
| --- | --- |
| **Bassins de vie** | **Dates** |
| **Chartres** | **6.12** |
| **Blois** | **12.12** |
| **Pithiviers** | **14.12** |
| **Bourges** | **16.01** |
| **Chinon** | **18.01** |
| **Gien** | **23.01** |
| **Dreux** | **25.01** |
| **Montargis** | **01.02** |
| **Issoudun** | **08.02** |
| **Orléans** | **15.02** |
| **Saint-Amand** | **20.02** |
| **Tours** | **22.02** |
| **Le Blanc** | **27.02** |
| **Amboise** | **13.03** |
| **Vierzon** | **15.03** |
| **Châteauroux** | **27.03** |
| **Romorantin** | **29.03** |
| **La Châtre** | **05.04** |
| **Aubigny**  | **12.04**  |

**II – Qu’est ce que le SRADDET ?**

La région est un acteur majeur du développement et de l’aménagement des territoires.

**Elle élabore pour cela un Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires – SRADDET** - créé par la loi Notre du 7 août 2015 (+ ordonnance 27 juillet 2016 et décret 3 aout 2016).

**C'est l'autre schéma structurant pour la région avec le Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII)**.

C'est un schéma essentiel car il influe très concrètement sur ce qui fait la vie des populations, des salariés au travail et hors travail. Il constitue le cadre territorial de la vie dans l’espace régional comme le Srdeii est le cadre de l’activité économique et de l’emploi.

Ils sont complétés par le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) et le Contrat de plan régional de développement de l’orientation et des formations professionnelles (CPRDFOP).

Quelques rappels préalables :

**Le SRADDET est un document d’ensemble, à l'échelle de la région, fixant des orientations d’aménagement du territoire et doté d’une portée normative**, contrairement à l’ancien SRADT qui n’était pas contraignant.

**Chaque région doit le construire et l’adopter avant le 28 juillet 2019**, sauf en Ile-de-France (Schéma directeur régional d’Ile de France – Sdrif - 1995), en Corse (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse – Padduc - 2002) et dans les régions d’outre-mer (Schéma d’aménagement régional – Sar - 1995) où des documents de planification existaient auparavant et sont maintenus même s’il y a quelques différences.

**Ce schéma est structurant car stratégique.** Son champ est très vaste. Le SRADDET fixe les objectifs à moyen et long termes en matière :

* d’équilibre et d’égalité des territoires,
* de gestion économe de l’espace,
* de désenclavement des territoires ruraux,
* d’implantation des différentes infrastructures d’intérêt régional,
* d’habitat,
* d’inter modalité et de développement des transports de personnes et de marchandises,
* de maîtrise et de valorisation de l’énergie,
* de lutte contre le changement climatique, de pollution de l’air,
* de protection et de restauration de la biodiversité,
* de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma peut aussi fixer des objectifs dans d’autres domaines contribuant à l’aménagement du territoire lorsque la région détient une compétence exclusive de planification, de programmation ou d’orientation et que le conseil régional décide de l’exercer ou lorsque une situation demande une coordination régionale, par exemple pour la gestion et la protection des ressources en eaux.

**Ce schéma est structurant car de planification**. Il intègre de nombreux schémas sectoriels, qui perdent ainsi leur autonomie, avec l’objectif affiché de mieux coordonner les politiques publiques régionales d’aménagement du territoire :

* le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
* le schéma régional de l’inter modalité (SRI),
* le schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie (SRCAE) et ses volets annexes,
* le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
* Le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

**Ce schéma est structurant car prescriptif**. Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements devront être compatibles avec le SRADDET, comme avec le SRDEII. Tous les documents régionaux ou infrarégionaux d’aménagement du territoire et d’urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d’urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux, chartes des parcs naturels régionaux …) devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles générales. La loi encadre ainsi une forme de pouvoir réglementaire des régions tout en cherchant à ne pas enfreindre l’interdiction constitutionnelle d’une tutelle d’une collectivité sur une autre.

**Pour cela, le SRADDET devra comporter** :

* un rapport avec **un état des lieux** synthétique, **les enjeux** identifiés, **la stratégie** régionale, **les objectifs** qui en découlent,
* une carte synthétique (ou plusieurs) illustrant les objectifs du schéma,
* un fascicule, organisé en chapitres thématiques, regroupant **les règles générales énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs** en tenant compte des compétences de l’Etat et des autres collectivités territoriales. Ces règles pourront varier à l’intérieur du territoire régional. Cependant elles ne pourront pas entraîner la création ou l’aggravation d’une charge d’investissement ou de fonctionnement pour les autres collectivités. Le fascicule indique les modalités de suivi de l’application des règles et de l’évaluation de leurs conséquences.
* plusieurs documents annexes.

Une construction en 5 temps :

* Chaque conseil régional a maintenant **délibéré sur les modalités d'élaboration** du SRADDET après un débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique.
* L'**élaboration du projet** de schéma a maintenant commencé.

Sont associés le préfet de région, les conseils départementaux, les EPCI ( établissements publics de coopération intercommunale) quel que soit leur statut, les collectivités territoriales à statut particulier, les pôles d'équilibre territorial et rural, les comités de bassin,, les autorités qui ont élaboré un plan de déplacements urbains, le comité régional en charge de la biodiversité, un comité technique en matière de collecte et de traitement de déchets. Est associé le CESER, les chambres consulaires. Le conseil régional peut aussi consulter le conseil régional des régions limitrophes.

* Le conseil régional doit initier et organiser la **concertation publique**.
* Le **projet de schéma est arrêté par le conseil régional**. Il est **soumis pour avis** aux personnes et organismes associés, au CESER, à l'autorité environnementale, à la conférence territoriale de l'action publique. Ce projet est soumis à enquête publique
* Le SRADDET est **adopté par délibération du conseil régional**. Il est **approuvé par arrêté du préfet de région**.

Le SRADDET est donc clairement un **schéma structurant et essentiel**.

Le travail est engagé dans tous les conseils régionaux et une grande majorité ou tous les Ceser.

Mais bien évidemment ce n'est pas et ce ne peut pas être seulement une question institutionnelle.

Les enjeux sont trop importants pour les populations.

Il s'agit de **répondre aux besoins réels des populations, et pas seulement de l'économie**. Dans ces schémas structurants, il y a **des manques importants**, par exemple nulle part ne sont abordées les questions de santé et de services publics.

Il s'agit d'assurer une **proximité** réelle et une **accessibilité** aux services publics, aux lieux d'activité pour tous et partout, pas seulement pour et avec les territoires les plus peuplés ou les plus développés économiquement.

A l'heure où les phénomènes en cours de métropolisation et de mise en concurrence s'accentuent, comment ce schéma peut-il aller à contre-courant pour assurer **l’égalité réelle entre territoires et entre populations** ? Comment assurer la **cohérence** d’une région à l’autre, dans les régions voisines mais aussi la cohérence nationale voire européenne, notamment pour les régions frontalières, par exemple pour les transports.

**L'enjeu démocratique est important**. Comment la construction de ce schéma peut-elle passer du dire au faire en associant réellement les populations ? En créant du dialogue dans les territoires ?

**Comment notre organisation s'empare-t-elle de ces questions ? Ce ne peut pas être la seule affaire des mandatés au CESER et du comité régional, mais cela doit bien être celle de toute la CGT**.

Mais nous avons **besoin d'un échange CGT**, sur ce que nous devons, pouvons porter dans toute la CGT et travailler collectivement pour répondre à ces enjeux essentiels pour les populations.

**Comment pouvons-nous informer, faire émerger les besoins, construire des propositions revendicatives, construire des projets, proposer des initiatives et des actions … en lien aussi avec ce qui est déjà engagé ou s'engage sur les transports, la santé, les services publics … en travaillant avec les syndicats, dans les UL et les UD, avec les professions ?**

**III – Quel plan de travail ?**

**Ci-jointe un projet de fiche permettant d’organiser les débats dans chaque UL, chaque UD.**